

LE MINISTRE

Nos Réf. : CAB/MRP/FR/2013/076294
Vos Réf. : SC/HM/NM/23-10-2013

Paris, le 5 DEC. 2013

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'interpeller sur le montant du dividende versé par la société Orange à ses actionnaires, et sur la situation de l'emploi dans le groupe.

Il convient tout d'abord de rappeler que c'est le conseil d'administration d'Orange dans sa collégialité qui détermine, sur proposition de la direction générale, la politique de distribution de dividendes de la société. Le conseil d'administration d'Orange définit cette politique de distribution de dividendes en tenant compte des résultats financiers de la société et des pratiques des sociétés comparables. Il s'agit de trouver un bon équilibre entre la rémunération des actionnaires, la préservation de la capacité d'investissement d'Orange et le désendettement de l'entreprise.

Orange a distribué un dividende de 1,40 euro par action au titre de chacun des exercices 2008 à 2011. Au titre de l'exercice 2012, sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2013 a décidé la distribution d'un dividende de 0,78 euro par action. Une telle évolution représente une baisse de 44% par rapport aux années antérieures.

Au titre de l'exercice 2013, le conseil d'administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende minimum de 0,80 euro par action et le versement en décembre 2013 d'un acompte sur dividende de 0,30 euro par action. La remise en cause de ces engagements, qui ont fait l'objet d'une communication externe par la société, aurait un impact patrimonial négatif pour les actionnaires, parmi lesquels les salariés du groupe - qui représentent 4,6% du capital.

J'ajoute que le niveau du dividende versé par Orange se situe dans la moyenne basse des autres grands opérateurs européens de télécommunications. Au titre de l'année 2012, Orange a ainsi distribué 26% de son cash flow opérationnel sous forme de dividendes, tandis que Vodafone, Telefonica, et Deutsche Telekom ont distribué respectivement 40%, 29% et 31% de leur cash flow opérationnel.

Monsieur Sébastien CROZIER
Président de la CFE-CGC Orange
10/12 rue Saint-Amand
75015 PARIS


Par ailleurs, on ne saurait donc dire que les dividendes versés empêchent Orange d'investir.

Orange a investi 5,8 milliards d'euros en 2012, soit 13,4% du chiffre d'affaires, et une hausse de 1,7% à base comparable par rapport à l'année précédente, ce qui reflète en particulier l'accélération des programmes d'investissement dans le très haut débit en France (fibre optique et réseau mobile 4G). Les investissements dans le très haut débit ont été doublés sur les 9 premiers mois de l'année 2013 par rapport à 2012. L'Etat accorde une attention particulièrement forte à l'augmentation de ces investissements.

S'agissant de la politique d'emploi du groupe, Orange a réaffirmé sa priorité de préserver l'emploi de chacun de ses salariés en France et de continuer à recruter, malgré un contexte économique difficile lié notamment à l'arrivée du quatrième opérateur mobile. Dans ce contexte, Orange a annoncé que pour la période 2013-2015, la politique d'emploi du groupe se traduirait par : (i) le recrutement de 4 000 personnes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) en France, (ii) l'accueil chaque année de 5 000 jeunes en alternance, afin de continuer à répondre aux besoins de formation et d'insertion des jeunes, et (iii) une démarche de négociation avec les organisations syndicales avec l'objectif de poursuivre la politique d'adaptation du travail des seniors, assurant leur maintien dans l'entreprise tout en adaptant les modalités de leur activité.

Au total, cette politique conduit à un partage de la valeur ajoutée assez stable et équilibré. Malgré une baisse de la valeur ajoutée d'1 milliard d'euros (à 25,2 milliards) entre 2011 et 2012, la part de la valeur ajoutée redistribuée aux salariés a cru de 2 points à 40% et a augmenté de 200 millions d'euros en valeur absolue. La part des dividendes est stable quant à elle, à 14% de la valeur ajoutée en 2011 et en 2012.

Je puis vous assurer qu'en toutes circonstances l'Etat est attentif à l'intérêt de l'entreprise et de ses salariés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée. 

Très cordialement


Arnaud MONTEBOURG